

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN
M. GENOUD

P-J. CRASTES
A. CUZIN
P. CHASSOT
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
J. BOUCHET, M. DE SMEDT
B. FOL
A. MAGNIN

L. CHEVALIER, F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

V. LECAQUE par P. CHASSOT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON,
J. LAVOREL par F. BENOIT

Membres absents

S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation – Ressources
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite Enfance
F. PERRIN, Directeur des Régies Eau Potable et Assainissement
A. BIANCHI, Responsable de la Communication

Intervenants extérieurs

Nicolas CAILLEUX, Responsable du Pôle Aménagements Cyclables à
l'Agence Ecomobilité
Vincent AUDIBERT, Chargé d'études Aménagements Cyclables à
l'Agence Ecomobilité

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information / débat	2
1. Point d'avancement sur le schéma cyclable	2
2. Restriction de l'urbanisation à Savigny en fonction des capacités d'assainissement	3
3. Quelle politique sportive pour la Communauté de Communes du Genevois ?	6
III. Compte-rendu des commissions	7
IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 05 et 19 février 2024.	7
V. Délibérations	8
1. Finances	8
1.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2024	8
2. Ressources humaines	12
2.1. Recrutement d'agents contractuels non titulaires	12
VI. Divers	13
1. Appel à manifestation d'intérêt « Parcs d'Activité d'Intérêt Régional » (PAIR)	13
2. Acquisition de la parcelle BD111 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de résidence sociale mobilité	13
3. Compte-rendu de la réunion du 09 avril 2024 avec le Préfet sur les gens du voyage	13

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Point d'avancement sur le schéma cyclable

Présentation de Messieurs Nicolas CAILLEUX et Vincent AUDIBERT, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES demande que soit ajoutée sur le plan la connexion avec le réseau cyclable suisse au niveau de la Commune de Viry.

J. BOUCHET invite les Communes à rapidement adresser leurs éventuelles observations pour ne pas retarder l'avancement du schéma cyclable.

M. MERMIN s'enquiert de la différence entre le réseau secondaire et celui structurant.

P-J. CRASTES rappelle que la Communauté de Communes du Genevois est Maître d'Ouvrage (MOA) pour la ViaRhôna et la Véloroute des 5 lacs représentées en rouge, que le Département et les Communes le sont pour les axes en bleu et pour lesquels la Communauté de Communes peut co-financer, et que les Communes sont MOA pour les axes en jaune.

J. BOUCHET ajoute que la Communauté de Communes finance aussi désormais les axes figurant en jaune à hauteur de 10 %, afin de mailler entièrement le territoire de voies cyclables.

F. BENOIT estime qu'il est important d'inscrire en rouge sur le plan la portion reliant le nouveau collège de Vulbens à la ViaRhôna.

E. ROSAY vérifiera que les diverses observations transmises par la Commune de Dingy-en-Vuache aient bien été prises en compte.

M. DE SMEDT souhaiterait connaître la date à laquelle les éléments d'engagement financier seront connus.

J. BOUCHET précise que des priorisations seront faites en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

P-J. CRASTES rejoint Michel DE SMEDT, précisant toutefois que la prise en charge finalement pour moitié du financement de la Véloroute des 5 lacs par le Département permet à la Communauté de Communes de redéployer sa participation sur d'autres itinéraires pour accélérer leur réalisation. Le Président remercie l'Agence Ecomobilité pour sa présentation.

2. Restriction de l'urbanisation à Savigny en fonction des capacités d'assainissement

Présentation de E. ROSAY et de F. PERRIN, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES souligne que le sujet de l'assainissement à Savigny permet de remettre en perspective les enjeux des grands projets d'investissement pour les cinq prochaines années, tout en contextualisant les tensions actuelles sur les bassins versants. Doivent être validés en 2024 un plan d'investissement et des tarifs applicables en 2025. Doit être arrêtée une doctrine collective sur les autorisations pouvant ou non être accordées en fonction des capacités d'assainissement des secteurs concernés.

B. FOL précise que ledit permis de construire est en cours d'instruction et estime qu'il existe des solutions pour ne pas le refuser, telles que les microstations.

E. ROSAY a demandé que le sujet des recrutements soit ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence des Maires car le débat doit également être politique : des agents doivent être recrutés pour traiter les dossiers, sinon plus aucun permis de construire ne pourra désormais être délivré sur aucune commune. Le Vice-Président rappelle que la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) du Vuache atteindra prochainement les 90 % de sa capacité de traitement. Les bureaux d'études ne peuvent se substituer aux services de la Communauté de Communes qui doivent suivre les projets. Le prochain recrutement d'un directeur adjoint et d'un chargé de projet auprès de Franck PERRIN devra s'accompagner d'une proposition salariale à la hauteur des besoins du service.

M. DE SMEDT mentionne qu'une analyse des perspectives financières sur 2024 a été commandée au cabinet Stratorial : la trésorerie de l'assainissement est aujourd'hui gérée sur le budget principal mais un emprunt devra être contracté en fin d'année. Aussi un équilibre budgétaire et financier doit être trouvé.

E. ROSAY insiste sur la nécessité de recruter en interne pour suivre les dossiers et regrette que la non-réalisation des projets initialement annoncés nuise à la crédibilité de la Communauté de Communes face aux services de l'Etat et aux Suisses, cette dernière ne pouvant continuellement demander des dérogations pour ne pas payer de pénalités.

M. DE SMEDT inclut également le fonctionnement dans les besoins de financement.

F. PERRIN ajoute que la Communauté de Communes est en fait le chef d'orchestre des projets, en l'occurrence une dizaine actuellement, et qu'un agent ne peut en suivre que deux ou trois de manière concomitante.

M. MERMIN s'inquiète de la capacité à réaliser les projets de logements aidés incombant aux Communes.

E. ROSAY déplore effectivement de ne pouvoir tenir aucun des objectifs en raison de la pénurie de moyens humains, rappelant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) demande très régulièrement diverses études sur les projets qui lui sont soumis, impactant ainsi considérablement la charge de travail administratif des services.

B. FOL déplore ses difficultés à expliquer aux contribuables de Savigny que la Commune a acheté des terrains urbanisables pour un montant de 1,1 million d'euros et dont elle ne conservera que 5 000 m². Elle regrette que la commune soit le parent pauvre du territoire intercommunal en matière d'assainissement et annonce que la solution pour permettre les futures constructions sera de nouveau l'assainissement non collectif.

P-J. CRASTES rappelle que Savigny compte aujourd'hui 900 à 950 habitants, dont 600 dépendent de la STEP qui a initialement été conçue pour 400 équivalent-habitants (ER). La situation actuelle résulte du choix politique des Communes d'autoriser l'accroissement de leur population sur un territoire qui n'était pas équipé pour cela. Il n'est pas justifié que les bourgs et les Communes paient pour l'assainissement des hameaux et des personnes qui ont choisi un habitat isolé. Il est impossible d'offrir un même niveau de services sur tout le territoire et cela entraînerait un déséquilibre politique. En outre, la situation de Savigny n'est pas égale à celle de Chênex ou de Jonzier-Epagny car les niveaux de conformité ne sont pour le moment pas les mêmes. S'il faut tenir compte du souhait de la population du Genevois français de ralentir la croissance démographique et donc le nombre de constructions, il faut néanmoins rendre possible la réalisation du projet immobilier de Savigny. Une solution technique à court terme et alternative nécessiterait de modifier le zonage d'assainissement et d'étudier les conséquences réglementaires car il ne saurait être question d'émettre des rejets non conformes, sur lesquels la DDT est particulièrement attentive. Les impacts d'une mise à jour du schéma d'assainissement seront étudiés car tout le centre de Savigny est raccordé à l'assainissement collectif.

Le Président s'enquiert de l'avis du Bureau communautaire pour décider de financer, dès aujourd'hui, les 3 millions d'euros nécessaires à l'octroi du permis de construire à Savigny. Souhaitant au préalable avoir une vision prospective proposant des solutions, le Président y est défavorable.

Concernant les recrutements, Franck PERRIN est désormais officiellement Directeur des Régies d'Eau potable et d'Assainissement et il travaille sur les profils de poste dont les ouvertures sont inscrites dans le tableau des effectifs. La collectivité ne s'interdit pas d'ajuster le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en fonction du niveau d'expertise des candidats qui répondront aux offres.

E. ROSAY ajoute que le territoire de Jonzier-Epagny et Savigny fait l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat, dont les techniques de calculs sont désormais plus contraignantes en raison du changement climatique. Il réfute toute idée selon laquelle la commune de Savigny serait considérée comme le « parent pauvre » du territoire intercommunal en matière d'investissements dans les infrastructures d'assainissement. Un budget équivalent ne permet pas toujours de couvrir les mêmes besoins entre deux communes selon la concentration de leur habitat. Le Vice-Président rejoint le Président sur la responsabilité des Communes dans la situation actuelle.

F. PERRIN précise qu'aucune solution alternative n'est aujourd'hui satisfaisante compte tenu de l'impact sur l'environnement avec une qualité des rejets qui serait dégradée. Il propose de prioriser le scénario d'assainissement sur Jonzier-Epagny et Savigny.

P-J. CRASTES souligne que les travaux sur la STEP de Chênex sont reportés depuis 2014 et mentionne l'arrêté préfectoral mettant en demeure la collectivité d'agir sur le secteur du Fornant pour mettre fin aux pollutions du milieu naturel.

F. PERRIN explique qu'une microstation à 100 % de ses capacités ne pouvant épurer qu'à 70 % l'eau qu'elle rejette, en comparaison d'une STEP, la DDT ne donnera vraisemblablement pas son accord pour ce type de solution alternative. Seront lancés en 2024 d'une part, une étude dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour démarrer le scénario d'assainissement sur les cinq prochaines années et, d'autre part, un marché à bons de commande pour améliorer le traitement des eaux usées à Savigny. Il regrette que les curages successifs de la STEP n'aient pas produit les effets escomptés, tels qu'à Chênex et à Jonzier-Epagny.

F. BENOIT rappelle que le choix a été fait de gérer le service public de l'eau potable et de l'assainissement en régie plutôt qu'en Délégation de Service Public (DSP), aussi il convient de mettre les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il sera important d'élaborer le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de même que la Vision territoriale transfrontalière (VTT), au regard des capacités d'assainissement du territoire, variables d'un secteur à l'autre et ne correspondant peut-être pas forcément aux perspectives de croissance démographique initialement envisagées sur certains secteurs.

E. ROSAY assure néanmoins que la Communauté de Communes enregistre aujourd'hui un taux de non-conformité de ses équipements d'assainissement de l'ordre de 30 %. La situation n'est donc pas catastrophique mais il ne faudrait pas qu'elle le devienne.

A. MAGNIN note que tous les programmes électoraux des Communes annonçaient une limitation de la croissance démographique, d'autant plus justifiée par la problématique d'assainissement, et il n'est pas favorable à la mise en place d'un système différencié sur une commune du territoire.

P-J. CRASTES s'engage à plaider auprès du Préfet une solution alternative pour l'assainissement à Savigny sous réserve qu'elle respecte les obligations sanitaires. Dans le cas contraire, la solution est connue à cinq ans avec le renvoi vers la STEP du Vuache si les études menées s'avèrent concluantes.

F. PERRIN précise qu'il a proposé à la DDT de ne pas pomper d'eau potable sur le puits de Jonzier-Epagny pour pomper en revanche de l'eau assainie coulant sur le bassin versant du Vuache. Cela permettrait de renvoyer les eaux usées vers la STEP de Chevrier pour les rejeter plus facilement dans le Rhône et conserver ainsi autant d'eau potable sur le bassin versant. Des études sont en cours.

B. FOL insiste sur la situation tendue à Savigny avec les agriculteurs, rappelant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) était connue.

E. ROSAY ne portera aucun projet non viable et préfère reporter raisonnablement le projet immobilier de Savigny. En tout état de cause, il est nécessaire d'attendre le retour de la DDT qui conditionnera le déroulement du scénario d'assainissement qu'il conviendra ensuite de financer.

M. GENOUD soutient la position de Florent BENOIT et considère que le courage politique est aussi parfois celui de renoncer à certains projets. Concernant la problématique du recrutement, il défend le choix de rémunérer les agents à la hauteur de leurs compétences.

P-J. CRASTES ajoute que la DDT tient compte désormais des capacités d'absorption du milieu naturel pour délivrer ses autorisations. La nouvelle hausse des tarifs de l'assainissement à envisager n'est en outre pas neutre et Savigny a été la seule Commune à voter contre celle proposée en décembre 2023.

J-C. GUILLON s'enquiert du financement de la STEP de Neydens, rappelant l'élaboration du projet de territoire sur la base d'une étude qui avait mis en évidence le potentiel blocage lié à l'eau et à l'assainissement.

F. PERRIN assure que le financement de la STEP est bien inscrit dans le PPI et que le projet est lancé avec quasiment en parallèle l'agrandissement de la STEP du Vuache. Se pose la question en revanche soit de procéder au raccordement concomitant à la STEP de Chevrier des trois STEP de Savigny, Jonzier-Epagny et Chênex, soit d'établir des priorités. Un raccordement concomitant pourrait être réalisé plus rapidement mais dont le coût serait plus élevé avec en outre une précipitation du doublement de la capacité du Vuache.

P-J. CRASTES et E. ROSAY demandent aux services techniques de mettre en œuvre la solution qui leur semblera la plus cohérente.

3. Quelle politique sportive pour la Communauté de Communes du Genevois ?

Présentation de J-C. GUILLON, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY souhaite que toutes les Communes adhérant au dispositif contribuent à la même hauteur et que leur participation soit discutée en amont du transfert de compétence.

J-C. GUILLON mentionne que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois subventionne annuellement les clubs sportifs à hauteur de 200 000 €, sachant que la Communauté de Communes ne subventionnerait que les clubs labellisés. L'ambition de celle-ci en matière de politique sportive définira les moyens financiers qu'elle y consacra, sur la base de critères préalablement définis. Le Vice-Président rappelle que l'objectif est de favoriser le développement de clubs uniques qui, se ramifiant sur l'ensemble du territoire, pourront compter plus d'adhérents et bénéficier ainsi d'équipements supplémentaires tout en recrutant davantage de personnels compétents. Les Communes sont invitées à délibérer rapidement, tant les attentes des clubs sont élevées.

F. BENOIT souligne que si les Communes ne sont plus décisionnaires ni sur le montant des subventions, ni sur la liste des bénéficiaires, elles perdront alors tout lien avec les adhérents. Aussi il s'enquiert de la possibilité pour celles-ci de continuer de subventionner librement et directement les clubs en parallèle de l'intervention de la Communauté de Communes.

P-J. CRASTES note l'incompatibilité probable sur le plan juridique d'une telle proposition. Le transfert de compétence repose sur le droit commun : le montant versé par les Communes à la Communauté de Communes sera calculé sur la moyenne des subventions versées au cours des trois dernières années par les Communes à leurs clubs. Un système dérogatoire permettrait une augmentation progressive du versement des Communes à l'intercommunalité.

M. DE SMEDT souligne que la question posée aux Communes est celle du transfert ou non de la compétence en matière de politique sportive, dont les conséquences seront discutées dans le cadre d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

C. VINCENT réitère sa demande de pouvoir connaître le montant réellement versé sur les trois dernières années par chaque Commune aux associations sportives, notant que la proposition de verser 50 € par adhérent n'est pour le moment qu'une intention.

P-J. CRASTES assure qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, mentionnant le cas de la Commune de Chênex qui versera 1 500 € en 2024 aux clubs l'ayant sollicitée, représentant ainsi une toute petite part de son budget global.

J-C. GUILLON rappelle que l'objectif est de permettre à tous les habitants du Genevois français, et notamment des petites communes, de pratiquer du sport sur tout le territoire quel que soit son lieu d'habitation. Afin de constituer l'enveloppe globale avec une participation équivalente de toutes les Communes, répartie ensuite entre les clubs labellisés selon des critères, l'idée avait été émise de décider d'un versement des Communes à l'intercommunalité sur la base de 50 € par adhérent.

A. MAGNIN défend l'importance d'organiser l'offre sportive sur le territoire intercommunal avec un ajustement ou non ensuite de la participation versée par chaque Commune.

M. GENOUD rejoint Carole VINCENT sur le besoin de visibilité pour obtenir l'adhésion de son Conseil municipal et mentionne que la Commune de Beaumont devrait multiplier par 10 l'enveloppe qu'elle alloue aujourd'hui aux adhérents aux clubs sportifs extérieurs à son territoire, car tous les clubs aujourd'hui n'adressent pas de demande de subvention.

M. GRATS mentionne que la Commune de Feigères n'accorde de subventions qu'aux clubs la sollicitant.

F. BOUSSALIA précise qu'il conviendra de définir le rôle de la future Commission Sport dont les élus membres définiront la politique de la Communauté de Communes en matière d'allocations de subventions aux clubs labellisés, soit en versant une subvention à ceux qui la solliciteraient, soit en répartissant entre eux une enveloppe pondérée par le nombre d'adhérents.

C. VINCENT annonce que son Conseil municipal refusera de verser 50 € par adhérent et réitère sa demande de mettre en place une évolution progressive du versement des Communes pour promouvoir une certaine unicité sur le territoire, et s'assurer peut-être ainsi de l'adhésion de toutes les Communes.

J-C. GUILLON regrette que les Maires n'aient pas répondu aux sollicitations de l'ancienne Directrice Générale des Services (DGS) de la Communauté de Communes pour définir le montant qu'ils souhaitaient fixer avec l'exigence de donner à tous les clubs, car la volonté initiale était de ne pas favoriser un club plus qu'un autre.

F. BENOIT souhaite savoir d'une part, si des données chiffrées sont disponibles sur le niveau de subventions des clubs labellisés avant et après la mise en place de cette politique de clubs uniques, et, d'autre part, si la collectivité a l'ambition de développer une politique culturelle similaire.

J-C. GUILLON souligne que le dossier transmis aux Communes comprend un certain nombre de documents à transmettre obligatoirement avec toute demande de subvention, tels que les bilans financiers des clubs, les comptes de résultats et le nombre d'adhérents.

Si la culture fait également partie du projet de territoire, il a été néanmoins décidé de commencer par le sport pour avancer progressivement.

P-J. CRASTES réitère que la labellisation permettrait de donner la capacité à la Communauté de Communes d'investir dans les équipements sportifs non communautaires au bénéfice des clubs labellisés structurés et rayonnant sur le territoire. Le choix d'être labellisé représente pour un club une simplification administrative ainsi qu'une bonification de ses moyens compte tenu de son dynamisme. Le Président déplore l'absence des élus dans les groupes de travail dédiés, dont la participation aurait permis de collecter les informations demandées.

E. ROSAY mentionne que le Conseil municipal de Dingy-en-Vuache a délibéré en faveur de cette politique mais en n'attribuant toutefois aucun montant à verser à la l'Intercommunalité, car il pensait que la participation de la Commune serait prélevée sur les attributions de compensation.

P-J. CRASTES s'enquiert des Communes intéressées pour travailler sur le sujet.

L. CHEVALIER émet pour seule réserve la possibilité pour tous les habitants de pouvoir accéder aux mêmes services sur l'ensemble du territoire.

M. GENOUD corrèle la faible participation initiale des élus aux ateliers à l'absence de reconnaissance de l'intérêt de la démarche, regrettant par ailleurs l'aspect discriminatoire de la labellisation. Il n'est donc pas favorable à la mise en place d'une CLECT ni à la participation à un atelier.

J-C. GUILLON conteste toute discrimination à l'encontre des clubs non labellisés qui comprennent et soutiennent la démarche.

Accord des Communes présentes (Bossey et Vers non représentées), à l'exception de Beaumont.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 05 et 19 février 2024.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Finances

P-J. CRAFTES rappelle aux élus, qui siègeraient dans les instances des associations subventionnées, qu'ils doivent se déporter pour éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

1.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2024

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le comité de présidence.

Le montant des subventions proposées pour 2024 s'élève à 304 512,88 € (dont la subvention de 128 000 € à l'établissement public industriel et commercial de l'Office du Tourisme). Les crédits sont prévus au budget primitif.

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024 sont les suivantes :

SPORT				Commentaires
ORGANISMES	Demande 2024	AVIS	PROPOSITIONS 2024	
ASJ74 athlétisme de Saint-Julien (<i>Terre de jeux 2024</i>)	3 250 €	2 000 €	2 000 €	Provision, sous réserve
Collège Arthur Rimbaud - Sports scolaires	4 000 €	1 500 €	1 500 €	Provision, sous réserve
Collège Jean Jacques Rousseau	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
Collège Vulbens	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
Ecole primaire de Vulbens	2 500 €	0 €	0 €	
Lycée Mme de Staël - Association sportive	1 500 €	1 000 €	1 000 €	
MJC du Vuache	3 000 €	2 100 €	2 100 €	
Présentation de marie - Multisports	2 000 €	1 500 €	1 500 €	
Présentation de marie - Tennis	3 000 €	500 €	500 €	
Saint-Vincent - Rencontres sportives	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Tennis Club Archamps Bossey	1 000 €	0 €	0 €	
Vélo club Saint-Julien	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Total SPORT	34 130 €	16 100 €	16 100 €	

SOCIAL				Commentaires
ORGANISMES	Demande 2024	AVIS	PROPOSITIONS 2024	
Accorderie	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
AIDES association de lutte contre le VIH (Observ. transfrontalier)	0 €	300 €	300 €	provision
Alfaa	5 000 €	3 500 €	3 500 €	
Ariès	2 000 €	2 000 €	2 000 €	provision
ASJ74 athlé de Saint-Julien Sport Santé	5 000 €	2 000 €	2 000 €	
ASSFAM association service social familial migrants	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Convention
Association conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €	
Association Pazapas74	40 000 €	0 €	0 €	
Association Pazapas74	10 000 €	2 000 €	5 000 €	Provision sous réserves
AVIJ - Aides aux victimes et interventions judiciaires	11 050 €	11 050 €	11 050 €	Convention
Mission locale	68 149,76 €	68 150,00 €	68 150,00 €	Convention
Passage	6 216 €	6 216 €	6 216 €	Convention
Passage	8 500 €	8 500 €	8 500 €	Convention qui interviendrait avec Passage
Unaterra - Soutien et accompagnement aux migrants	3 000 €	2 000 €	3 000 €	
Total SOCIAL	171 415,76 €	118 216,00 €	122 216,00 €	

ECONOMIE - TOURISME				Commentaires
ORGANISMES	Demande 2024	AVIS 2024	PROPOSITIONS 2024	
COFG coop. des organismes de formation du genevois - Plan d'action orientation élèves	6 600 €	6 600 €	6 600 €	Convention
ESI Institut Scientifique Européen - Formations	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Initiative Genevois – Accompagnement des entreprises	18 000 €	11 200 €	11 200 €	Convention
Office du tourisme - Convention	128 000 €	128 000 €	128 000 €	Convention
Total ECONOMIE - TOURISME	162 600 €	155 800 €	155 800 €	

CULTURE				Commentaires
ORGANISMES	Demande 2024	AVIS 2024	PROPOSITIONS 2024	
Jamel Comedy club	3 296,90 €	3 296,90 €	3 296,90 €	
Comité de Jumelage du canton de St-Julien en Genevois avec la Ville de Mössingen	0 €	5 000 €	5 000 €	Provision sous réserve
Total CULTURE	3 296,90 €	8 296,90 €	8 296,90 €	

EDUCATION				Commentaires
ORGANISMES	Demande 2024	AVIS 2024	PROPOSITIONS 2024	
Collège Jean Jacques Rousseau – Défi lecture	400 €	400 €	400 €	
Collège Jean Jacques Rousseau – Prix littérature	650 €	650 €	650 €	
Collège Arthur Rimbaud – Défi lecture + prix littéraire	1 050 €	1 050 €	1 050 €	
Total EDUCATION	2 100 €	2 100 €	2 100 €	

RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES 2024	TOTAL AVIS 2024	TOTAL PROPOSITIONS 2024
	373 542,64 €	295 512,88 €	304 512,88 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 – budget principal ;
Vu les avis des commissions thématiques ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement 2024 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 65.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES explique que l'ASJ74 athlé de Saint-Julien a déposé un premier dossier pour la réalisation d'un film commandé par la Commune, en quantifiant le nombre d'heures nécessaires. Cependant, ce film sera réalisé par la société du patron du club sportif aussi, en raison de ce potentiel conflit d'intérêt, le Président ne souhaite pas que la collectivité verse de subvention. L'association a également déposé un second dossier au titre des moyens humains mis à disposition en interne pour organiser l'événement.

Il est par ailleurs proposé de subventionner cette année le Comité de Jumelage pour l'organisation d'un voyage à Mössingen, en complément de la contribution des participants à hauteur de 50 € ou 100 €. La subvention permettra de financer le transport en bus et les deux peintures d'artistes locaux qui seront offertes à la Commune à l'occasion de ses 1 250 ans.

B. FOL insiste sur le soutien à l'association Pazapas74 pour lui permettre d'étendre son action sur le territoire, notamment auprès des personnels intervenant dans le système scolaire.

M. GENOUD souligne que le travail de cette association est particulièrement complexe puisqu'il consiste en la prise en charge d'autismes et de déficiences neurologiques pour soulager les parents. Il souhaiterait que la Communauté de Communes subventionne davantage l'association sur le volet fonctionnement.

P.-J. CRASTES rappelle qu'il convient néanmoins de fonder l'attribution des subventions sur des critères pour traiter équitablement les demandes.

J. BARBIER précise que le projet de l'association n'est pas encore finalisé et que celle-ci a été créée dans un but d'intérêt général qui impose des contraintes, notamment sur la vente du produit des prestations ne devant pas dépasser les recettes de subventions perçues. La Commission a proposé à l'association de vendre aux Communes ses prestations de formation des personnels dans les écoles et crèches, permettant ainsi de recentrer la subvention de l'Intercommunalité sur l'accompagnement de la parentalité développée dans le cadre de la compétence Petite enfance.

M. GRATS salue l'action de cette association car les aidants sont souvent oubliés.

P.-J. CRASTES propose de modifier la délibération en ajustant le plafond à 5 000 € pour l'association Pazapas74.

M. DE SMEDT souhaite savoir si le Festival du Film Vert a déposé une demande de subvention. Intervenant sur les communes de Vulbens, de Viry et de Saint-Julien-en-Genevois, ce festival propose un débat ouvert aux scolaires et dont l'organisation devait faire l'objet de la sollicitation.

F. BOUSSALIA-MAHIOUZ répond par la négative.

A. RIESEN s'étonne du faible montant proposé pour Unaterra en comparaison de celui pour l'Accorderie.

E. ROSAY et A. MAGNIN partagent cet étonnement.

J. BARBIER explique que la Communauté de Communes, partenaire historique de l'Accorderie, a progressivement augmenté le montant de ses subventions en fonction des projets de l'association qui ne dispose pas de trésorerie et répond à un certain nombre d'appels à projets pour équilibrer ses comptes. En outre, contrairement à Unaterra aidée également par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois, l'Accorderie n'est pas aidée par les Communes. Enfin, l'enveloppe de subventions confiée à la Commission pour la répartir entre les demandeurs n'est pas extensible.

E. ROSAY s'interroge sur l'action de l'Accorderie dont l'objet est d'organiser des services entre personnes. Il insiste sur la nécessité de répartir les enveloppes de subventions sur la base de critères objectifs.

B. FOL mentionne que l'Accorderie est animée par un équivalent temps plein (ETP) qui organise aussi des actions de prévention sur le territoire, notamment à destination des seniors en matière d'accès à la dématérialisation. Elle suggère d'inviter de nouveau l'association à présenter ses actions en Commission.

J-C. GUILLON ajoute que l'Accorderie est aussi subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui juge de manière très objective les demandes au regard de la réalisation des objectifs des associations.

M. GRATS regrette de ne pas accéder entièrement à la demande d'Unaterra.

P-J. CRASTES propose de verser à celle-ci les 3 000 € demandés.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote dissocié : F. de VIRY ne participe pas au vote sur l'attribution de subventions à Initiative Genevois – Accompagnement des entreprises et à Office du tourisme – Convention.

2. Ressources humaines

2.1. Recrutement d'agents contractuels non titulaires

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique (CGFP) et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le CGFP précise ces conditions : le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie assainissement et annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Appel à manifestation d'intérêt « Parcs d'Activité d'Intérêt Régional » (PAIR)

Présentation de F. BENOIT, annexée au présent procès-verbal.

2. Acquisition de la parcelle BD111 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de résidence sociale mobilité

Présentation de M. DE SMEDT, annexée au présent procès-verbal.

3. Compte-rendu de la réunion du 09 avril 2024 avec le Préfet sur les gens du voyage

A. MAGNIN annonce que l'aire de grand passage a été établie à Etrembières, de manière temporaire en 2024 mais fixe en 2025. Peu de Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se sont portés volontaires et Annemasse Agglo s'est proposée, en contrepartie de la prise en charge par les autres Intercommunalités de quelques Terrains Familiaux Locatifs (TFL) sur les 36 devant être réalisés et qu'ils ne le seront très probablement pas.

P-J. CRASTES explique que le Préfet attendait des réponses quant au plan d'action prévu par les EPCI, auquel il a été rétorqué que la Haute-Savoie ne pouvait agir seule et que le Pays de Gex devait aussi être mis à contribution, que rien ne garantissait aux EPCI d'obtenir des expulsions automatiques avec des aires de déstagement et que les services de l'Etat ne disposaient pas forcément de forces de l'ordre suffisantes. Le Préfet acceptait jusqu'à maintenant de prononcer des mises en demeure, au risque de voir ses décisions annulées par le Tribunal administratif de Grenoble.

A. MAGNIN rappelle le financement par les EPCI à hauteur de 200 000 € pour accueillir le groupe Demeter sur l'aire de déstagement d'Annemasse durant le Tour de France à l'été 2023, puis l'accueil de ce même groupe sur l'aire du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) à Viry avant que ce dernier ne s'installe sur le parking-relais (P+R) sans s'acquitter d'une quelconque somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

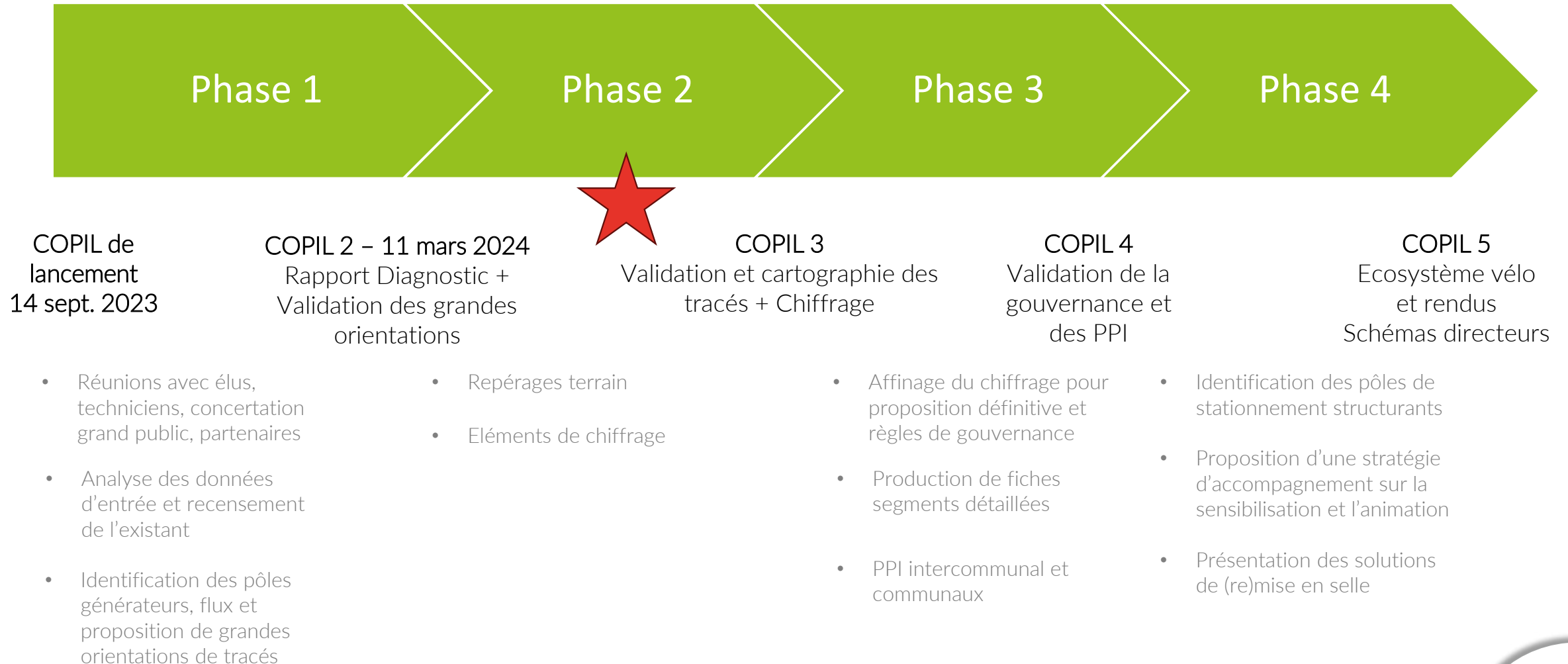
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Point d'avancement sur le schéma cyclable

Avancement du schéma directeur cyclable



Présentation des tracés en fin de phase 1

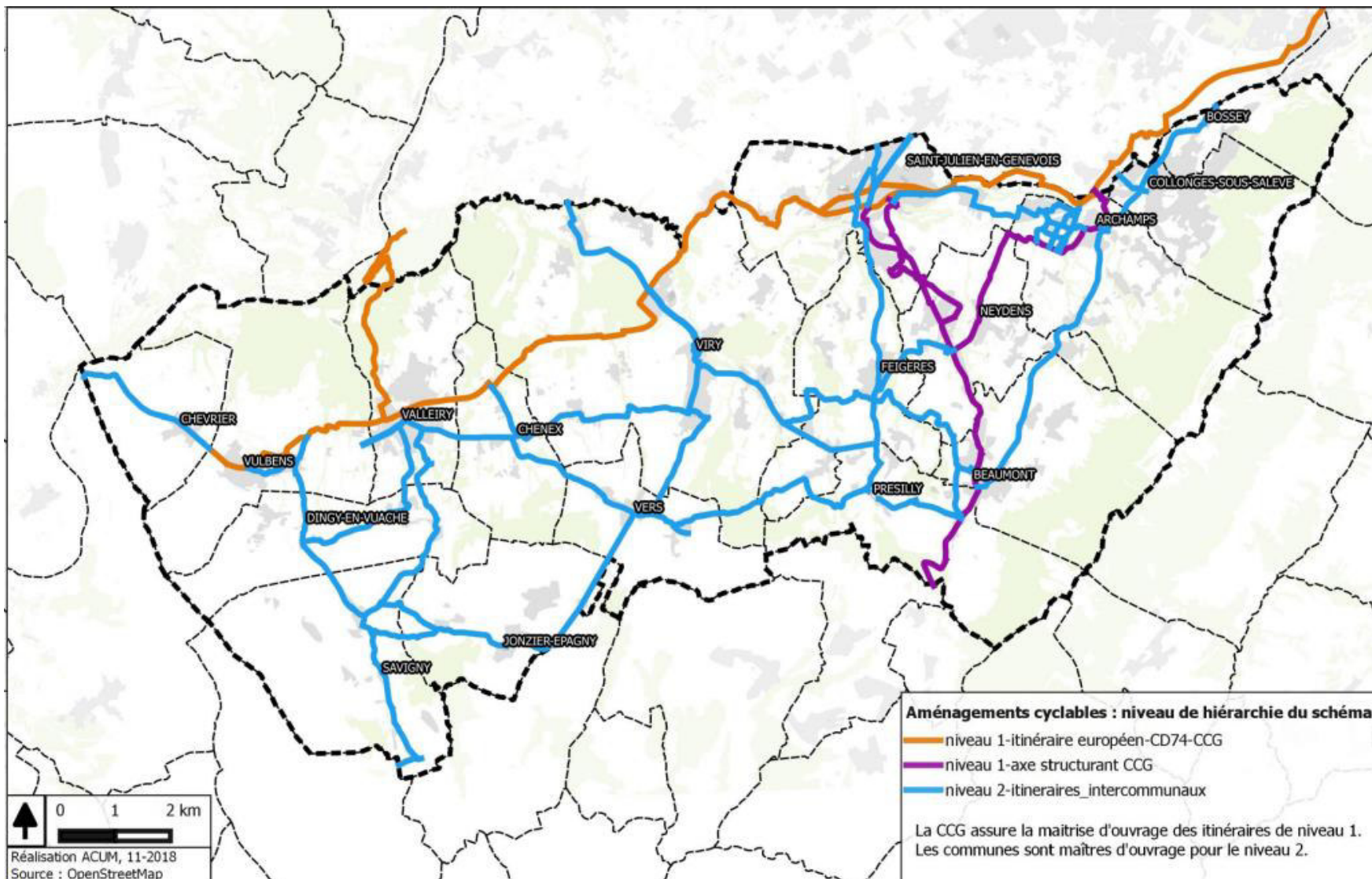
- 16 Communes rencontrées ou contactées
- Tracés diffusés fin décembre pour retour d'avis en vue du COPIL 2
- Tracés validés par 14 Communes
- Echanges complémentaires avec 2 Communes

Nota : certaines typologies peuvent encore évoluer dans le cadre des repérages terrain ultérieurs

Estimation chiffrée :
Site propre : 100 km
Cohabitation partagée : 33 km
Partage de voirie : 37 km

Schéma Directeur Cydable
Typologie
— Site propre
— Cohabitation partagée
— Partage de voirie
— Chemin agricole
— Tracés alternatifs

Rappel de la hiérarchie du schéma directeur cyclable 2018



La gouvernance du SDC 2018 en deux niveaux

2 itinéraires structurants d'intérêt communautaire
(MOA CCG et co-financement)

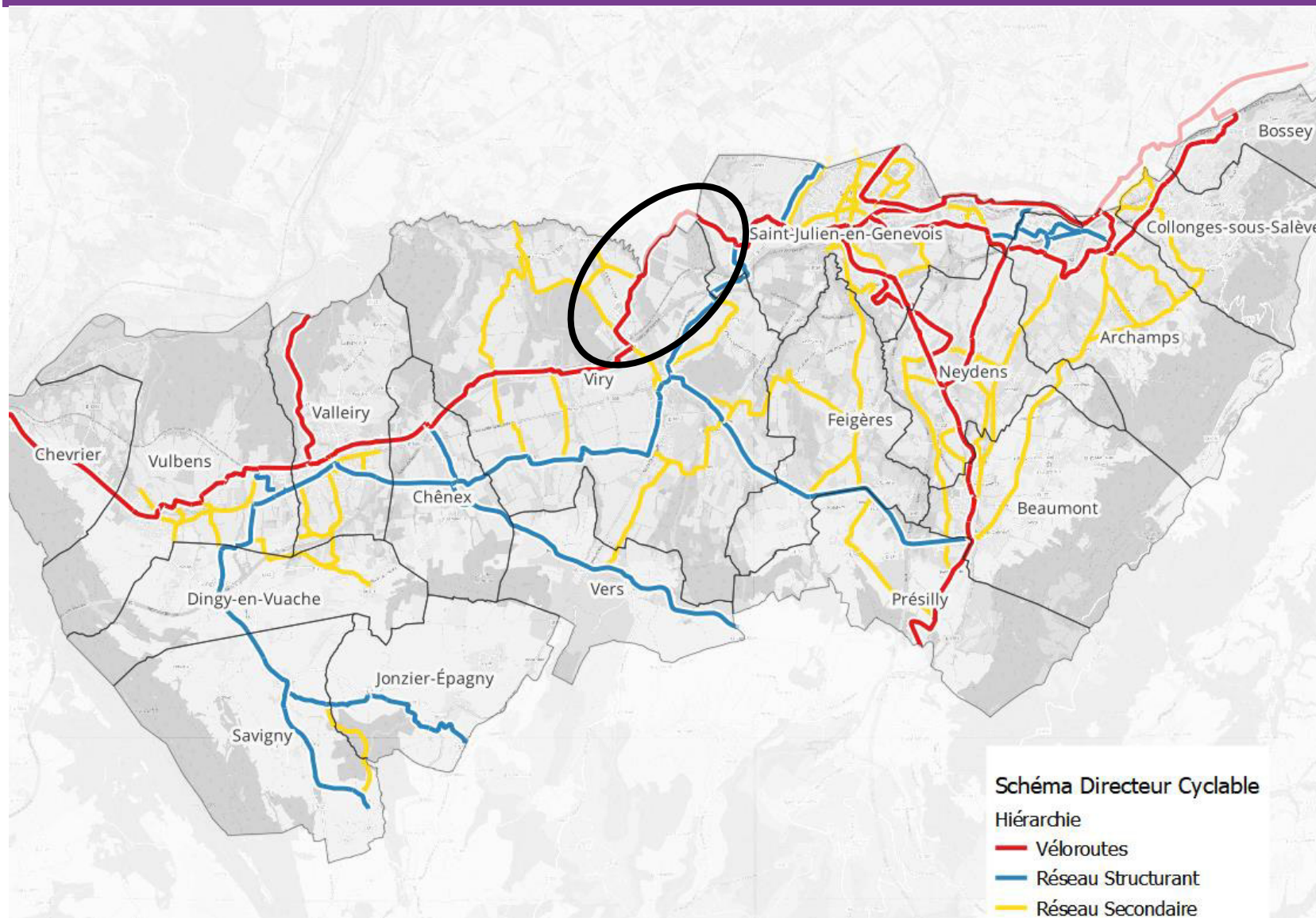
- **ViaRhôna-Eurovéloroute**

17

- **Axe Nord-Sud**

32 tronçons complémentaires de compétence communale (MOA et financement).

Phase 2 en cours – Proposition de hiérarchie des tracés 2024

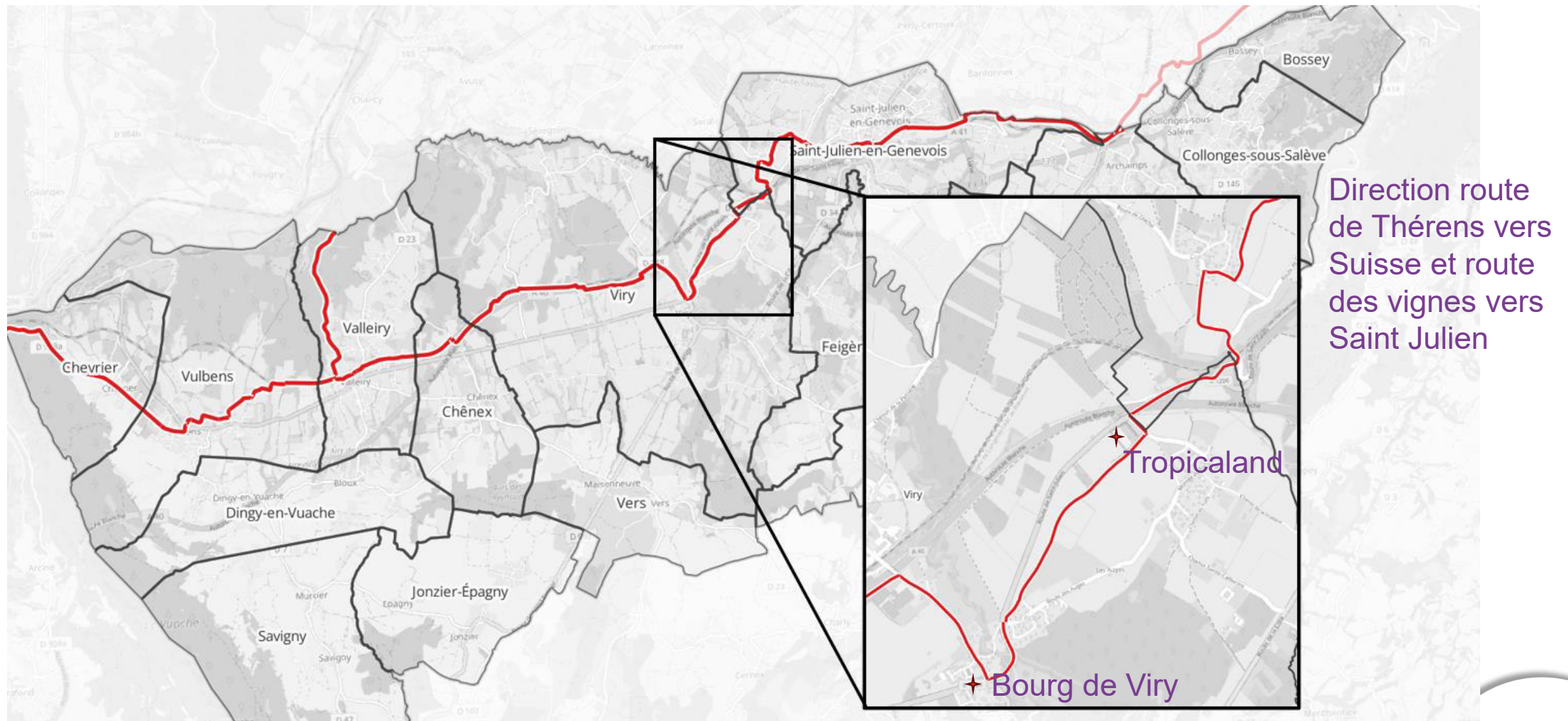


Proposition de Gouvernance en 3 niveaux :

- Conservation du réseau structurant de gouvernance CCG pour les véloroutes (+ aménagements intégrés au projet tramway).
- Création d'un réseau principal couvrant l'ensemble des communes hors véloroutes.
- Conservation d'un réseau secondaire inter-communes.

Carte de hiérarchisation des tracés envoyée aux Communes pour retour d'avis jusqu'au 17 mai

Focus ViaRhôna – Modification du tracé entre Viry et Saint Julien



Restriction de l'urbanisation à Savigny en fonction des capacités d'assainissement

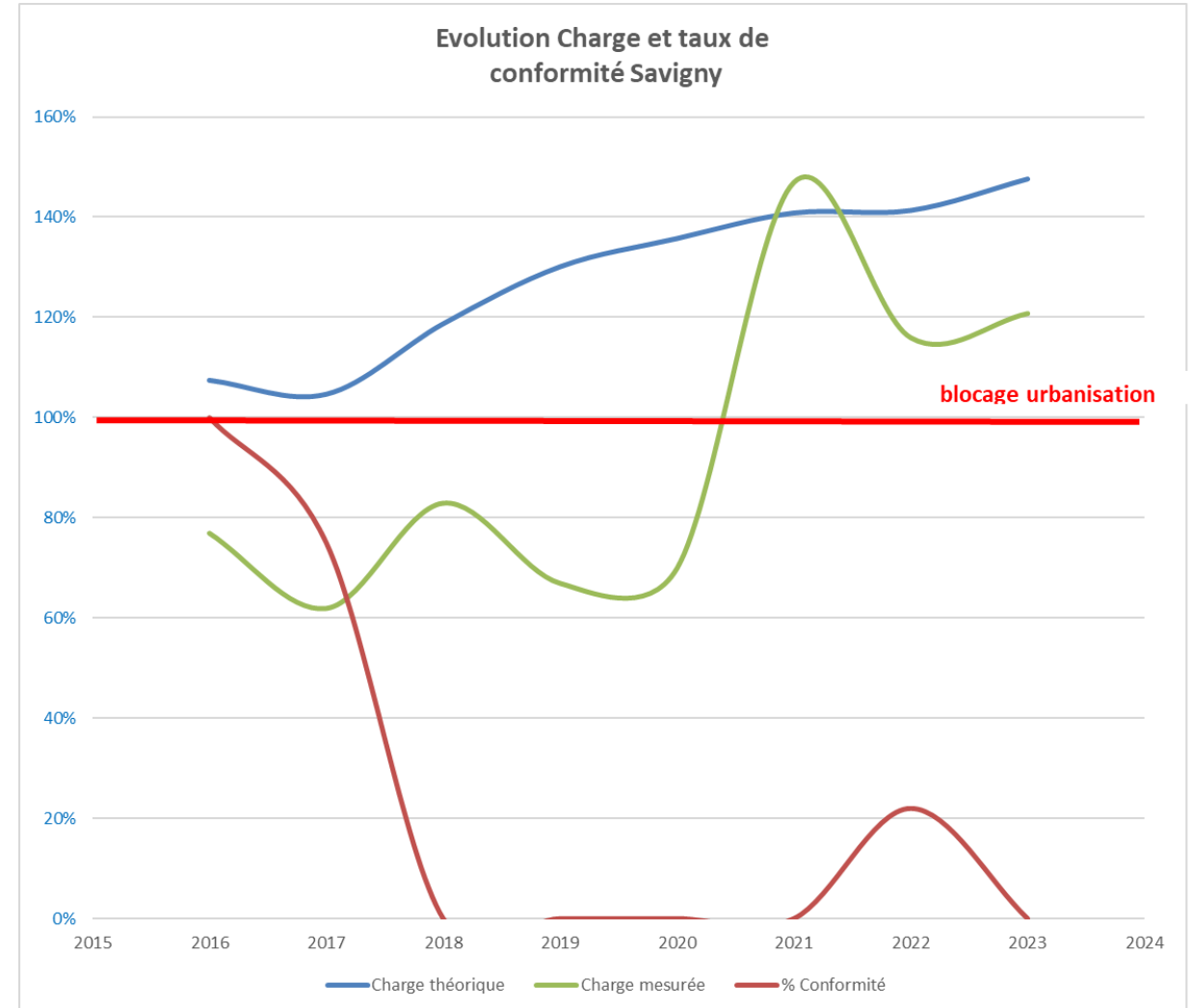
Etat des lieux STEP de Savigny

Capacité de la STEP actuelle : 400 EH

La STEP de Savigny est saturée (charge théorique : 150 % - Charge mesurée : 120 %).

La conformité des rejets est de 0%.

Le milieu est très impacté.



Projet Urbanisation en cours d'instruction

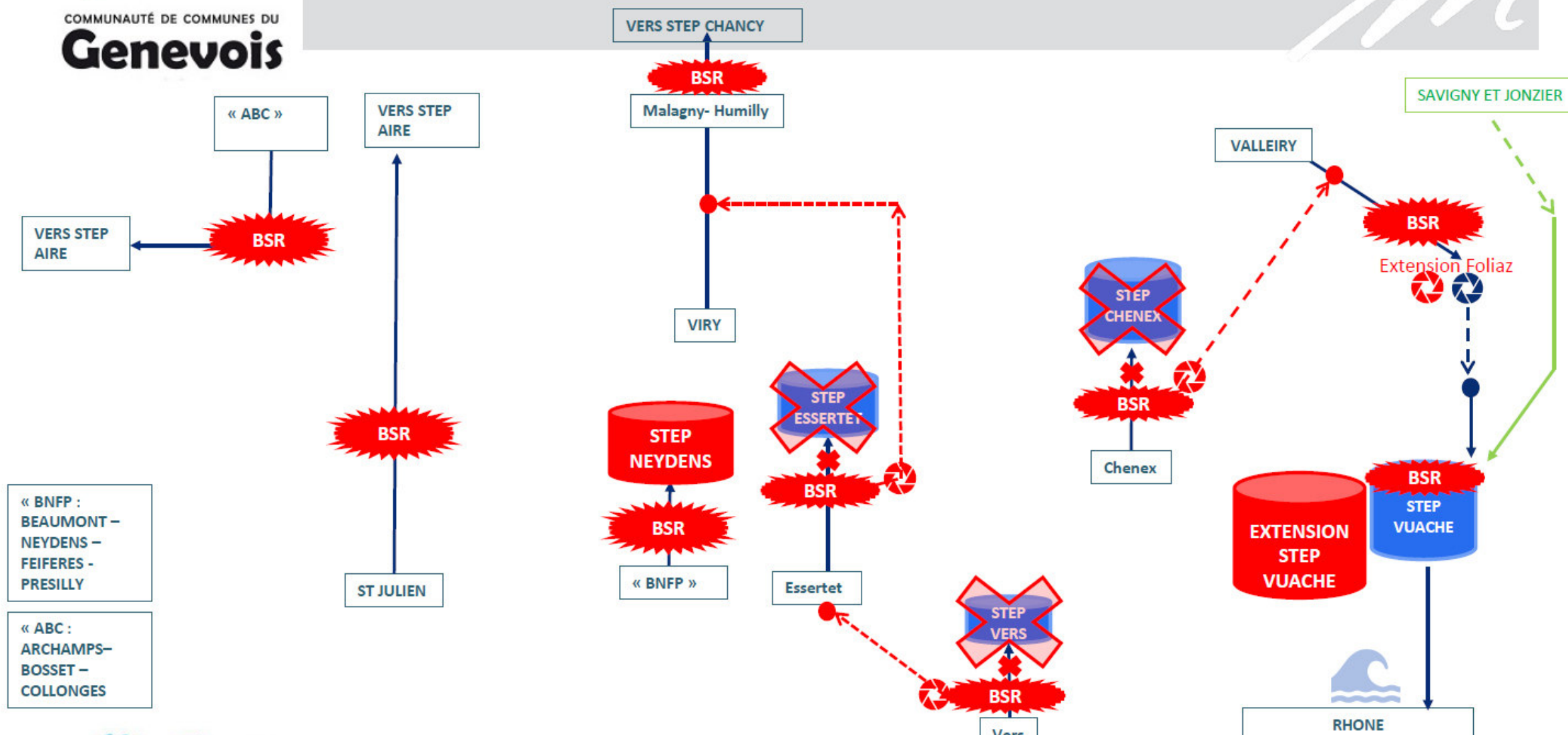
OAP Grand Prés de 32 logements (environ 70/80 personnes = +20% de la capacité nominale) a déposé un PC 07426024H0002.

Avis défavorable de la Régie. S'il est suivi, cela impliquera de bloquer tous les PC sur la commune qui augmentent la capacité d'accueil. Sinon risque de recours sur le PC en question.

Présentation du scénario d'assainissement



Scénario C : Statu Quo – Schéma de principe



Récapitulatif financier scénario C

Scénario C	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
STEP BOUE ACTIVEE CENTRIFUGATION TRAITEMENT TERTIAIRE - NEYDENS 23500 EH 5100 M3/J		5 132 450,00 €	5 132 450,00 €							
STEP BOUE ACTIVEE CENTRIFUGATION TRAITEMENT TERTIAIRE - VUACHE 27000 EH 7000 M3/J					3 150 000,00 €	3 150 000,00 €				
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - ABC 1600 M3								3 200 000,00 €		
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - ST JULIEN 3500 M3									5 250 000,00 €	
REUTILISATION CLARIF STEP POUR BSR - NEYDENS 1800 M3										90 000,00 €
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - MALAGNY 22 M3										
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - ESSERTET 22 M3							90 000,00 €			
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - VERS 22 M3						90 000,00 €				
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - CHENEX 22 M3				90 000,00 €						
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - FOLIAZ 440 M3			880 000,00 €							
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - SAVIGNY 220 M3				440 000,00 €						
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - JONZIER 264 M3						528 000,00 €				
BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION - VUACHE 1000 M3						2 000 000,00 €				
POSTE DE RELEVAGE - ESSERTET 31 M3/H								166 432,83 €		
POSTE DE RELEVAGE - VERS 29 M3/H						138 771,63 €				
POSTE DE RELEVAGE - CHENEX 30 M3/H				139 952,77 €						
POSTE DE RELEVAGE - FOLIAZ 200 M3/H			224 884,06 €							
POSTE DE RELEVAGE - SAVIGNY 137 M3/H				204 588,55 €						
POSTE DE RELEVAGE - SAVIGNY BORG 12 M3/H								130 000,00 €		
POSTE DE RELEVAGE - SAVIGNY BOUCHET 12 M3/H								130 000,00 €		
POSTE DE RELEVAGE - JONZIER A 77 M3/H						177 142,95 €				
POSTE DE RELEVAGE - JONZIER B 77 M3/H						177 142,95 €				
REFOULEMENT DN150 - ESSERTET + VERS 1391 M					617 100,00 l					
REFOULEMENT DN100 - VERS 747 M					298 700,00 l					
GRAVITAIRE DN200 - VERS 1329 M					653 400,00 l					
REFOULEMENT DN100 - CHENEX 1710 M		675 500,00 l								
REUSE - TRANSFERT LAC OGNY 2700 M			1730 000,00 l							
REUSE - TRANSFERT LAC HUFFIN 2100 M				1108 000,00 l						
REFOULEMENT DN220 SAVIGNY + JONZIER 1867 M				1 004 500,00 €						
GRAVITAIRE DN300 SAVIGNY + JONZIER 2884 M				2 022 200,00 €						
REFOULEMENTS DN80 ET GRAVITAIRES DN200 - SAVIGNY							2 038 800,00 €			
REFOULEMENTS DN160 ET GRAVITAIRES DN250 - JONZIER						1 416 300,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE	200 000,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €	275 260,00 €
ETUDES, IMPREVUS ET INFLATION		229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €	229 390,00 €
Total 00 - MISE A NIVEAU STEP	200 000,00 €	6 312 600,00 €	8 471 984,06 €	5 513 891,32 €	5 223 850,00 €	8 182 007,52 €	3 059 882,83 €	3 704 650,00 €	5 754 650,00 €	594 650,00 €

Solutions

Priorisation du raccordement de Savigny Jonzier (au détriment du raccordement STEP de Chênex par exemple) :

- Agrandissement de la STEP de Chevrier / accord DDT transfert effluent dans le contexte de PGRE.
- Moyens RH pour gestion de projets + AMO.

Délai minimum = délai d'agrandissement de la STEP de Chevrier (4 ou 5 ans).

*Quelle politique sportive
pour la Communauté de Communes du Genevois ?*

Déclinaison de la Fiche 4 du projet de territoire

Fiche n° 4 Développement de l'offre de service et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne

```
graph TD; A[Fiche n° 4 Développement de l'offre de service et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne] --> B[Définir la nature des équipements et services, à localiser en priorité dans chacun des 3 niveaux correspondant à la hiérarchie territoriale (référentiel)]; A --> C[Préciser le contenu de la politique communautaire en matière de sport et de culture  
QUELLE POLITIQUE SPORTIVE POUR LA CCG ?];
```

Définir la nature des équipements et services,
à localiser en priorité
dans chacun des 3 niveaux
correspondant à la hiérarchie
territoriale (référentiel)

Préciser le contenu de la
politique communautaire en
matière de sport et de culture

**QUELLE POLITIQUE
SPORTIVE POUR LA CCG ?**

Déclinaison de la Fiche 4 du projet de territoire

Présentation et réflexions dans diverses instances, depuis le 17/03/2021

→ Depuis le 17/03/2021

- 5 Groupes de travail
- 5 Bureaux Communautaires
- 2 Conseils Communautaires

→ **Principes validés** par

- 2 bureaux (16/10/2023 et 18/12/23)
- 1 Conseil Communautaire (18/12/2023)

→ Présentation des dernières propositions en Groupe de travail le 29/03/24

A RETENIR

**Création des « clubs labellisés »,
via une inscription dans les statuts de la
CCG et un transfert de « compétence »**

*(= clubs uniques et/ou ayant un rayonnement
territorial, soit 14 clubs sportifs)*

Déclinaison de la Fiche 4 du projet de territoire

Impacts

Les communes gardent la main jusqu'en 2024,
mais répondent si elles adhèrent ou pas à la
méthode (dossier CCG se substitue aux
dossiers des clubs) et aux principes (versement
direct)

**Les 14 clubs attendent vos retours avec
impatience**

Dans la phase de transition 2024 (Communes) /2025 (CCG)

1°) Si vous adhérez au dossier unique :

--> nous vous communiquerons si besoin la
méthodologie, Jean-Claude se déplacera à la
demande

2°) Si vous n'adhérez pas au dossier unique:

--> faites-le savoir aux clubs concernés

Déclinaison de la Fiche 4 du projet de territoire

Impacts

- Automne 2024 – préparation de la gestion des clubs labellisés par la CCG :
 - **Une modification des statuts sera** proposée en septembre 2024
 - **La mise en place d'une CLECT** sera nécessaire cet automne, après la modification des statuts de la CCG

- Une **Commission Sports** sera créée cet automne :
 - Elle pourrait être **composée** d'élus communautaires et membres de conseils municipaux
 - Elle pilotera la **politique sportive CCG**
 - Elle arrêtera des **critères de subventionnement**
 - Elle proposera une **stratégie en matière d'équipements sportifs** (PPI et PPF/ construction et entretien)

Déclinaison de la Fiche 4 du projet de territoire

Jusqu'en Juin
2024

Les **communes**
votent le montant
de subvention aux
clubs labellisés

Novembre 2024

- **CLECT** pour acter le transfert de compétence
- Création d'une **Commission Sports** et détermination de son rôle

Février 2025

Commission propose
une trajectoire en
matière
**d'équipements
sportifs** (entretien +
construction)

Communication
CCG
en juillet
auprès des
clubs

Septembre 2024

CCG vote la
modification des
statuts pour
intégrer la notion
de « clubs
labellisés »

Janvier 2025

CCG vote le
**montant des
subventions**
allouées aux
clubs labellisés

*Appel à manifestation d'intérêt
« Parcs d'Activité d'Intérêt Régional » (PAIR)*

AMI pour labellisation PAIR

2019 : 1^{ère} labellisation de 28 ZAE.

Volonté de relancer la labellisation jusqu'au 13 avril.

L'objectif de la Région est de mettre en œuvre des actions pour :

- Disposer de terrains aménagés immédiatement disponibles.
- Constituer un stock de foncier mobilisable et permettre la montée en gamme des parcs d'activité d'intérêt régional.
- Garantir du foncier industriel aux entreprises et sélectionner prioritairement les ZAE démontrant leur vocation industrielle, disposant d'un potentiel de foncier avéré et visant un certain niveau de qualité attendue par la Région.

AMI pour labellisation PAIR

- Quelques atouts de la labellisation :
 - Mise en visibilité.
 - Accès privilégié au futur portail régional foncier.
 - Appui dans l'ingénierie et la mise en réseau des PAIRS.
- Labellisation d'office des parcs d'activité gérés par des syndicats mixtes dans lesquels la Région est présente.
- **ArchParc est donc labellisé d'office.**
- Pas d'autre ZAE proposée à la labellisation, les services de la Région ayant fait part qu'il n'y aurait pas plusieurs zones labellisées par EPCI.

*Acquisition de la parcelle BD111 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de résidence sociale mobilité
(info délibération du conseil communautaire du 29/04)*



ENJEUX

Le PLH n° 3 prévoit dans son action n° 7 la création d'une **résidence sociale mobilité** répondant à un besoin en logements temporaires à loyers peu élevés. Le public ciblé correspond à des ménages en mobilité, travailleurs du territoire, jeunes en insertion professionnelle, ménages à ressources faibles ou précaires.

La résidence comprendra 50 à 120 logements locatifs sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration PLAI et prêts locatifs sociaux PLS), au sein desquels des places d'accueil en hébergement d'urgence et d'insertion seront développées. Elle sera réalisée sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, dans le secteur des Vieux moulins.

PROPOSITION (CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/04)

Approuver l'acquisition par la CCG de la parcelle BD111 d'une superficie de 561 m² située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre de la création d'une résidence sociale mobilité, pour un montant de 450 000 € H.T., ainsi que la prise en charge par la CCG des frais d'acte et d'agence correspondants.